

# Saint-Sauveur infos

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

N°25-Hiver 2025-26



## Meilleurs Vœux 2026

### ÉDITORIAL

Et bien voilà, c'est fini, après 2 mandats en tant que maire, 25 ans d'investissement au sein du conseil municipal, 30 ans de bulletins municipaux, d'implication dans le fonctionnement de la cantine de l'école Baratier-Saint-Sauveur, une page se tourne. Ces vœux 2026 auront un goût spécial. Celui d'un mandat 2019-2026 teinté de surmenage que ce soit au niveau personnel ou dans mon rôle d'élu.

J'ai subi de plein fouet la covid 19, des événements climatiques qui ont fragilisé la commune, des attaques en justice liée au PLU de 2019, une gestion administrative qui s'alourdit d'année en année, une gestion du personnel délicate où j'ai vu partir à la retraite 3 de nos agents de longue date sur 6 agents au total, ce qui a induit la reconstruction un nouvel équilibre dans les équipes. C'est un équilibre fragile que je me suis obstinée à maintenir malgré 2 changements d'agents au sein de l'école, 5 changements d'agents administratifs, 4 changements d'agent techniques.

Ce dernier mandat m'a tristement permis d'observer des rapports moins solidaires et plus dégradés entre les êtres humains dans un monde où nos concitoyens pensent souvent que la commune et le maire sont responsables de tout avec des moyens financiers que l'on veut réduire à tout prix. Le fameux « *t'as qu'à demander à la mairie* » est plus que jamais devenu une maxime. Malgré ces difficultés et puisque de toute façon un maire se doit d'être solide et de faire face, et parce que j'ai pu compter sur le soutien inconditionnel de mon équipe municipale, il nous a été donné, en plus de nos missions quotidiennes, d'améliorer les conditions de travail de nos employés, d'effectuer des investissements importants. Pour conclure, le conseil municipal et moi-même souhaitons à tous nos habitants, nos partenaires institutionnels et privés, à nos agents, à la future équipe municipale une excellente année 2026 avec tous nos vœux de réussite dans vos projets, des relations apaisées et respectueuses pour un monde d'harmonie et de paix car nous en avons tous et toutes bien besoin.

Chantal ROUX



# LA VIE DE LA COMMUNE

## FÊTE PATRONALE

Le dimanche 3 août a eu lieu la fête patronale de Saint-Sauveur.

Après la traditionnelle messe, une centaine de personnes se sont retrouvées autour d'un apéritif dinatoire convivial proposé par le conseil municipal de la commune.



L'occasion pour Madame la Maire de faire un retour sur son dernier mandat et de présenter les travaux et réalisations effectués.

L'après-midi a été animée par un concours de boules en doublette qui s'est déroulé dans la bonne humeur. Les vainqueurs sont repartis avec un panier garni.

## CONFÉRENCE AU HAMEAU DES VABRES

Une réunion sur la descendance de Paul CÉZANNE a eu lieu au hameau des Vabres le 6 septembre. La conférencière Laure WILLEMS qui a réalisé la généalogie des Cézanne, a présenté son travail au public.



Nous avons découvert à cette occasion que le peintre Paul CÉZANNE avait bien un lien de 7ème génération avec des habitants de la commune de Saint-Sauveur au hameau des Gaillards. L'acte de mariage de Honoré CÉZANNE et de Magdeleine BOUYER en l'église de Saint-Sauveur en 1654 a été encadré et offert par Madame WILLEMS à la commune.



## CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le beau temps était présent, pour célébrer la commémoration de l'armistice de 1918.

A l'issue de la cérémonie, les participants ont été conviés à partager un moment de convivialité autour du verre de l'amitié.



## LE REPAS DES AÎNÉS

C'est accompagné des membres du conseil municipal que Chantal Roux, Maire, a présidé le rendez-vous annuel des Aînés qui a eu lieu le 14 décembre.



Après son discours de bienvenue et un rapide point sur les réalisations, les élus ont servi le repas animé par le groupe musical BALTAZAR TRIO que nous tenons à remercier pour sa prestation bénévole. L'ambiance créée a suscité quelques pas de danse avant le départ.



Les conseillers se sont mis en situation pour tester le confort qui sera le leur l'an prochain.



## VŒUX DU MAIRE

Le vendredi 23 janvier à 18 heures, Chantal Roux et une partie de son conseil municipal ont présenté leurs derniers vœux. Le discours et les nombreux témoignages étaient empreints d'une sincère émotion.

La soirée s'est terminée par le partage de la galette des rois.



## DEPÔTS SAUVAGES : LES INCIVILITÉS CONTINUENT

Régulièrement des dépôts sont déposés à plusieurs endroits sur la commune de Saint Sauveur. La mairie a fait intervenir l'Office Français de la Biodiversité, venue sur place pour constater mais n'ayant pas encore d'élément pour identifier les contrevenants, il n'a pas été possible d'établir à ce jour des procès-verbaux.



Le premier, le plus important, a été effectué sur la route des Coignes en contrebas. Celui-ci correspond au désencombrement d'un appartement qui a été rénové. Le second dépôt était au niveau du pont de la Moutte, il y avait un tas de bouteilles vides jetées en contrebas.

Ce délit n'est pas le premier, les agents communaux sont déjà intervenus sur le même lieu. **Pris sur le fait vous pouvez avoir une amende de 65 € à 1 500 €.**

La commune a été obligée de faire intervenir la « Brigade Nature », association d'insertion sociale pour effectuer le nettoyage.  
**Coût de l'opération 475 € !**

A l'embranchement de la route de Saint Sauveur et la route des Orres un beau tesson de bouteille, bien positionné devant les containers, excessivement dangereux pour les personnes, les animaux, et les pneus de voitures qui peuvent passer à cet endroit. Que faut-il en penser ? Inconscience ou acte délibéré pour nuire à autrui ? Ce comportement est inadmissible.

BOUTEILLES EN PLASTIQUE



## ÉCOLE BARATIER SAINT-SAUVEUR

Les effectifs confirmés de la rentrée 2025/2026

Maternelle			Primaire					TOTAL
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1 C	CM2	
13	10	12	19	11	16	16	9	
35			71					106

Par rapport à l'exercice 2024/2025, 21 élèves de CM2 sont partis au collège, 14 sont arrivés en maternelle et 3 ont été radiés suite à des déménagements. L'effectif total de l'école est donc légèrement à la baisse par rapport à l'an dernier.

## CANTINE... DÉCORATIONS, MENU FESTIF et BONNE HUMEUR.

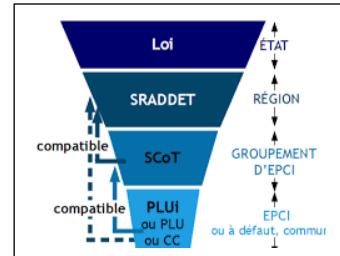


Cette année le premier trimestre s'est terminé le vendredi 19 décembre par un repas de Noël. Le personnel a créé une ambiance que les enfants ont particulièrement appréciée.



## URBANISME :

**Des règlements en cascade qui encadrent les différents échelons territoriaux.**



Conformément à la législation et en application des règlements qui en découlent déjà (Loi climat, Loi montagne, zones à risque et protection de l'environnement), la Région Sud a élaboré son **SRADDET** (Schéma d'aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires) à l'horizon 2020-2050. C'est un document de référence qui est décliné à l'échelle des intercommunalités par la définition et la mise en œuvre d'une procédure adaptée, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Le **SCOT** de notre communauté de communes a été prescrit par délibération du 12 juin 2023. Durant 2 années, les élus ont été mobilisés pour définir les orientations, élaborer un diagnostic, bâtir une stratégie de développement territorial, améliorer les modes de déplacements, renforcer l'attractivité du territoire, améliorer le cadre de vie et sa qualité paysagère en limitant la consommation des espaces.

De nombreuses séances de travail ont eu lieu et ont associé largement élus et représentants socio-économiques. Le Scot a été finalisé et approuvé par le conseil communautaire le 9 décembre 2025. Il est maintenant soumis à enquête publique durant l'année 2026 en vue de son approbation finale. Il deviendra applicable et opposable dès janvier 2028.

Il sera donc la référence pour se mettre en cohérence avec l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et en particulier en ce qui concerne le développement de l'habitat. Dans ce sens, la consommation des espaces à urbaniser pour les 20 prochaines années a été revue à la baisse et fixée à l'échelle communautaire avec une déclinaison par commune.

En conséquence, le **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) de la commune doit être révisé. Une délibération en date du 15 décembre 2025 a été prise par le conseil municipal pour que celui-ci puisse être achevé avant 2028, date butoir au-delà de laquelle les permis de construire risquent de ne plus être instruits.

**Plus d'informations sur le SCOT :**

<https://www.ccsseerreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot>



## DU NOUVEAU AU SIVU DES LOULOUS

A la demande de la Commune des ORRES, le Comité syndical des Loulous a accepté son adhésion au SIVU. Cette adhésion répond à un besoin réciproque constaté par un manque de structure d'accueil sur la commune des Orres alors qu'une demande des familles s'exprimait très fortement et par le besoin de franchir un cap au sein du SIVU qui, pour respecter les normes d'encadrement se trouvait dans l'obligation de refuser des inscriptions d'enfants des communes adhérentes. Ainsi avec un accroissement suffisant des effectifs issus des Orres le SIVU a pu recruter le personnel encadrant nécessaire. La commune des Orres dispose maintenant d'un accueil périscolaire sur place géré par le SIVU et d'un accueil les mercredis et vacances scolaires au sein de la structure de Baratier.

Cette intégration s'est faite aux conditions de modification des statuts, d'adoption du règlement intérieur et de la clé de répartition du financement proposés par le SIVU. L'équipe du SIVU ainsi renforcée a trouvé une nouvelle dynamique.



## Sète a été la destination du séjour de fin d'été

Un programme bien rempli :



Fête de Saint-Louis avec les célèbres joutes nautiques, Visite du musée de la mer avec test des vraies lances et boucliers. Sortie en bateau pour comprendre l'écosystème maritime

Rencontre avec les conchyliculteurs et initiation à la culture de l'huître



Découverte du street art grâce au « Maxo », le musée à ciel ouvert



L'exploration en kayak de mer le long de la côte rocheuse

et détente sur la plage, châteaux de sable



Nous remercions toute l'équipe pour la grande qualité des programmes proposés et leur implication permanente pour le bien-être de nos enfants.

## ÉTAT CIVIL

### NAISSANCES - Toutes nos félicitations aux parents

- Ange, Félicia, Nejma, née le 6 janvier 2026 fille de Gabrielle PAPILLON et de Jean VICENS,
- Tiago, Ernest Falcon Oury, né le 19 janvier 2026 à Gap, fils de Jérémy OURY et Michelle FALCON-DOMINGUEZ,
- Noé, Gaston, Liam Laforge né le 21 janvier 2026 à Briançon, fils de Thomas Laforge et de Natty Peignot.

### PACS - Toutes nos félicitations à :

- Sonia ASSIDI et Frédéric RICHARDI pacsés le 27 novembre.

### DÉCÈS - Toutes nos condoléances aux familles :

- 25 août 2025 : Charles PASCAL (83 ans) né le 3 juillet 1942 aux Vabres.
- 5 novembre 2025 : Renée LAGIER (83 ans) née le 8 mars 1936.
- Mme Fanny FLORIN nous signale le décès de ses parents, Marinette MATHIAS le 27 mars 2024 et Gérard MATHIAS le 18 septembre 2025 (Rollands).

# ACCIDENT DANS L'ÉGLISE DE LA TRANSFIGURATION

Suite au diagnostic de l'état de l'église, des témoins devaient être posés par une entreprise spécialisée pour vérifier l'évolution des fissures intérieures et extérieures constatées.

Pour ces travaux, l'entreprise avait loué une nacelle pour accéder aux fissures intérieures.



2025/11/06 15:43

Lors de cette opération à plus de 8 mètres de haut la nacelle a été déstabilisée brutalement par l'effondrement du parquet.

Suite à cela, la nacelle a culbuté de gauche à droite, puis est venue se caler de l'autre côté de la voûte.

L'intervention des pompiers a été nécessaire pour permettre de descendre le technicien de l'entreprise qui, heureusement, n'a pas été grièvement blessé.

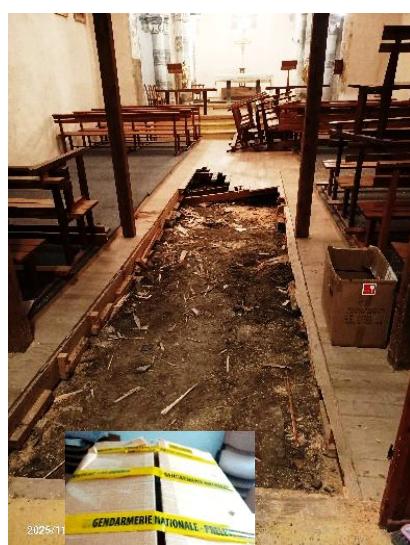
La plus grosse difficulté a été de pouvoir sortir la nacelle qui faisait un certain poids et qui pouvait menacer les piliers de la mezzanine.



Après plusieurs heures d'essais pour la faire avancer, il a été décidé d'enlever le peu de parquet qui restait et c'est là qu'a été découvert « un crâne » posé tout seul au milieu de la traverse.

Vu l'heure tardive, la déclaration de cette découverte a été effectuée dès le lendemain matin à la première heure par madame la maire.

Les gendarmes se sont déplacés très rapidement et une enquête a été diligentée par le procureur de la République.



Plusieurs autres crânes et ossements ont été découverts et l'église a été mise sous scellés pendant plusieurs jours.

L'expertise d'un archéologue a conclu que les ossements dataient du début du 19<sup>ème</sup> siècle et qu'ils étaient issus d'un ancien cimetière.

Aujourd'hui, après une réunion avec les assurances, les travaux vont être lancés prochainement.



Les crânes et ossements viennent de réintégrer la commune, aujourd'hui la question se pose : que devrons-nous en faire ?



## TRAVAUX SUR LA COMMUNE



Suite aux pluies importantes dans la nuit du 28 août, impossible de sortir des Charniers. Un arbre était tombé dans la nuit sur la route. La maire n'ayant aucun agent communal ce jour-là en fonction, a demandé aux habitants du hameau (familles Margaillan et Ruiz) s'ils pouvaient faire le nécessaire

M. Claude Roux, conseiller municipal est également intervenu à la demande du maire. Merci à tous.

## TRAVAUX D'URGENCE SUR LA ROUTE DU COIN

Depuis quelques années à l'aval de la route du Coin le talus descendait régulièrement, jusqu'à présent sans dégâts importants.

Patrick Flippe, premier adjoint, surveillait régulièrement la zone. Il y a 2 mois, il a constaté que des grosses plaques se détachaient. Il a fallu agir rapidement. La mairie a demandé à l'entreprise SEARD d'intervenir avec de gros engins. Ils ont évacué environ 1 800 tonnes de gravats. Un merlon de protection de la chaussée a été réalisé. Coût de l'opération 7 500 € HT pour laquelle une subvention au département a été demandé au titre de travaux d'urgence.

Notre employé, Sylvain Crespo, a remis en état les caniveaux et a aménagé des aires de croisement.



Cette année, en début de la saison hivernale le temps étant plus clément, des travaux d'entretien importants ont pu être réalisés par Sylvain Crespo dans l'élagage des chemins et le curage des fossés.



Mais fin janvier l'hiver est arrivé avec ses aléas, avec les difficultés de déneigement. Il y a eu beaucoup d'arbres couchés sur la route des Tousses.



# LE CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

**Étaient présents** : Madame Chantal ROUX (Maire), Monsieur Patrick FLIPPE (1<sup>er</sup> Adjoint), Monsieur Bernard RIVES (2<sup>ème</sup> Adjoint), Madame Suzanne GUÉRIN (Conseillère Municipale), Madame Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Monsieur PASCAL Pierre-Emmanuel (Conseiller Municipal), et Monsieur Claude ROUX (Conseiller Municipal) :

**Absents excusés et représentés** : Monsieur René YARIC (3<sup>ème</sup> Adjoint), Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale), Madame Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale). Madame RIVAIL Edith (Conseillère Municipale) représentée par Monsieur Bernard RIVES.

Monsieur Bernard RIVES est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 - approuvé à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

- Retrait de la délibération n°27-2025 – Dissolution de la caisse des écoles
- Dissolution de la caisse des écoles
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Tarifs restaurant scolaire 2025/2026
- Modification des statuts du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »
- Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation.
- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

### Retrait de la délibération n°27-2025 – Dissolution de la caisse des écoles

Madame la Maire rend lecture du mail de la chargée de contrôle budgétaire de la préfecture des Hautes-Alpes en date du 26 juin 2025 concernant la délibération n°27-2025 du 16 juin 2025.

La caisse des école, inactive depuis 30 ans, peut être dissoute sans attendre 3 ans.

Sa dissolution ne peut pas être actée au 16 juin 2028 qui est une date postérieure à son mandat.

Pour ces motifs la délibération N°27-2025 doit être retirée et redélibérée.

Madame la Maire entendue, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retirer la délibération n°27-2025.

## **Dissolution de la caisse des écoles**

Considérant que la caisse des écoles n'a plus d'activité depuis 1995, Madame la maire propose la dissolution de la caisse des écoles dont la clôture est immédiate. Vote à l'unanimité.

## **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Voté à l'unanimité.

## **Tarifs restaurant scolaire 2025/2026**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le tarif du repas du restaurant scolaire de l'école de Baratier/Saint-Sauveur, fixé par le Centre Hospitalier d'Embrun, à la suite de la consultation du 31/07/2025, pour l'année scolaire 2025/2026, s'élève à 6,75 € TTC.

Madame la Maire propose de maintenir la participation communale au bénéfice les familles à 2,29 € TTC. La participation des familles sera de 4,46 € TTC par repas. Pour les enfants domiciliés hors des communes Baratier Saint Sauveur le repas sera facturé à 6,75€ TTC (voté à l'unanimité).

## **Modification des statuts du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »**

Madame la Maire informe que le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0 – 18 ans », par délibération (N°13/2025), du 18 août 2025, a accepté l'intégration de la commune des Orres suite à la demande du conseil municipal en date du 03 juillet 2025 (Délibération N°055/2025). Il est nécessaire que chaque commune membre du syndicat se prononce sur cette modification de statuts préalablement à la mise en œuvre du projet. Voté à l'unanimité.

## **Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

La commune de Saint-Sauveur est actuellement couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 16 septembre 2019.

Madame La Maire expose que depuis cette date, le cadre législatif et réglementaire a évolué notamment en lien avec le SRADDET PACA (15/10/2019), la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que la réalisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Madame La Maire expose qu'au regard de ces dispositions, il apparaît nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme pour tenir compte des délais de mise en compatibilité vis-à-vis du cadre réglementaire applicable mais aussi pour adapter le projet de territoire de la commune (croissance démographique, offre en logements permanents, etc.).

En application des articles L. 153-8 et L. 103-2 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de décider de la révision générale du PLU et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La maire soumet à un débat du conseil municipal les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – De prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du code de l'urbanisme,

2 – De faire suite au débat intervenu ce jour définissant les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :

- La prise en compte des évolutions réglementaires et législatives récentes,
- La compatibilité du plan local d'urbanisme avec le SCOT de la communauté de communes de Serre-Ponçon en cours d'élaboration,
- La définition d'un projet d'aménagement ayant comme objectifs principaux de :
  - Favoriser l'accueil de nouveaux habitants permanents dans le prolongement des efforts passés en particulier autour de la D340 et de ses zones habitées,
  - Diversifier le parc de logements en travaillant en particulier l'offre en résidence permanente,
  - Conforter les activités économiques de la commune en particulier autour du tourisme et de l'agriculture,
  - Préserver l'environnement et le cadre de vie en tenant notamment compte des enjeux en matière de biodiversité en lien avec la présence du site Natura 2000 Steppique Durancien Queyrassin,
  - Prendre en compte l'activité agricole en préservant les espaces agricoles à forts enjeux agronomiques et/ou irrigables,
  - Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en mobilisant en priorité les locaux vacants, les friches et les dents creuses dans le développement urbain et en cohérence avec les orientations du SCoT de Serre-Ponçon,
  - Penser le développement urbain en adéquation avec la capacité des réseaux en particulier en matière de ressource en eau,
  - Poursuivre la protection du patrimoine bâti et paysager de la commune.

3 – De fixer les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :

- Publication d'au moins deux articles dans un journal à diffusion départementale et sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la révision générale du PLU. Ces éléments seront reportés dans le registre,
- Organisation de deux réunions publiques, l'une portant sur le diagnostic et le PADD et la deuxième portant sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation.

4 – De dire qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément aux articles L.153-12 et L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU,

5 – De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU,

6 – De solliciter l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme,

7 – De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

8 – De solliciter le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme.

## **Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation du nombre d'enfants en maternelle déjeunant au restaurant scolaire et notamment en petite section, un emploi non permanent sera créé à durée déterminée pour une durée pouvant aller jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 inclus. Voté à l'unanimité.

## **Décisions du Maire et questions diverses**

Décisions du Maire : Mme la Maire informe le Conseil Municipal de :

- La vente d'une case du Colombarium,
- L'attribution du marché Fourniture et livraison de repas en liaison froide - Service de restauration scolaire de l'école de Baratier/Saint-Sauveur au Centre hospitalier d'Embrun.

Questions diverses :

Événements : Mme la Maire rappelle que deux événements sont programmés pour cette fin d'année : la cérémonie du 11 novembre et le repas des aînés qui sera organisé le 14 décembre.

Point sur l'avancée des différents projets :

- 1) Projet de rénovation énergétique de l'ancienne école : Mme la Maire informe que suite au dépôt des demandes de subvention pour ce projet, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a demandé à ce que le projet soit revu avec des matériaux en adéquation avec la proximité du monument historique de l'église de la transfiguration. Cela signifie que le coût sera plus important. Avec l'appui de l'ingénierie territoriale IT05 du département des Hautes-Alpes ce projet a donc été réévalué. Des diagnostics sont en cours et un architecte devrait être recruté pour suivre le chantier. Les demandes de subventions devront être annulées.
- 2) Projet de d'isolation thermique par l'extérieur : M. Flippe indique que le projet est presque terminé. Un escalier reste à poser. Cela permettrait de remettre à la location les deux appartements de l'ancienne école des Salettes.
- 3) Projet de restauration de l'église : Mme la Maire informe que plusieurs diagnostics ont été réalisés pendant l'été en vue du recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Le Dossier de Consultation des Concepteurs est en cours de finalisation. Le bénitier sera à déplacer avant le 01<sup>er</sup> octobre afin de permettre à l'entreprise qui va suivre la stabilité de la structure pendant un an d'installer des fissuromètres électroniques à l'intérieur de l'église.
- 4) Centrale Hydroélectrique : Mme la Maire signale que le projet a pris du retard mais est toujours en cours. Elle rappelle que ce projet, une fois abouti, aurait servi à financer les investissements de rénovation des logements communaux et notamment celui de l'ancienne école du coin pour lequel la municipalité aurait espéré une intervention rapide afin de pouvoir le proposer à la location annuelle.
- 5) Projet de rénovation de l'ancienne école du coin : Mme Guérin souhaite faire noter que le projet de centrale hydroélectrique, source de financement espéré, étant toujours en cours, la municipalité s'est tournée vers le label Village d'Avenir dont la commune fait partie. Celui-ci souhaite proposer des solutions d'accompagnement des communes pour ce type de bâti vacant. Les démarches effectuées par la commune sont restées sans suite.
- 6) Ouvrage DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) : Mme la Maire informe que la commune s'est engagée à créer une piste DFCI dans le cadre du plan de massifs. Ce projet est estimé à 109 000€ avec un financement à 80% par le FEADER. (Défense de la forêt contre les incendies).

**Procès en cours :** Madame la Maire rappelle que depuis la publication du PLU en 2019, la commune a été assignée en justice quatre fois au tribunal administratif et deux fois devant la cour administrative d'appel. Les requêtes ont toutes été rejetées au profit de la commune. Mme la Maire informe que la commune fait nouvellement l'objet d'un pourvoi en cassation reçu en juillet 2025.

Elle indique que malgré le fait que ces procès aient tous été jugées en faveur de la commune, ils pèsent lourdement dans le budget communal. Les frais d'honoraires sont estimés à plus de 15 000€ pour l'année 2025, frais estimés incluant le pouvoir en cassation. Une autre conséquence directe de ces procès : la compagnie d'assurance en contrat actuellement avec la commune signale que les dépenses d'assurance pour la protection juridique devraient augmenter de plus de 80% à l'occasion de la signature d'un nouveau contrat en 2026. Ces dépenses sont intégralement à la charge des contribuables.

**Marché des assurances :** Mme La Maire informe que le contrat d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2025, la commune devra prochainement lancer une consultation.

**Schéma directeur des eaux pluviales :** Mme La Maire indique que la commune devra réaliser son schéma directeur des eaux pluviales prochainement. Elle s'est inscrite dans le contrat eau & climat avec l'agence de l'eau afin de pouvoir bénéficier d'aides. Ce projet est estimé à 40 000 € HT.

# SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

**Étaient Présents :** Madame Chantal ROUX (Maire), Monsieur Patrick FLIPPE (1er Adjoint), Monsieur Bernard RIVES (2ème Adjoint), Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale), Madame Suzanne GUÉRIN (Conseillère Municipale), Madame Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Monsieur Pierre-Emmanuel PASCAL (Conseiller Municipal) et Monsieur Claude ROUX (Conseiller Municipal). **Absents excusés :** Monsieur René YARIC (3ème Adjoint).

**Absents excusés et représentés :** Madame Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Mauricette FACHE, Madame Edith RIVAIL (Conseillère Municipale) représentée par M. Bernard RIVES.

Madame Mauricette FACHE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 :

## ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif & non collectif
- Contrats d'assurance des risques statutaires
- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024
- Attribution de chèques cadeaux de Noël aux enfants des agents communaux
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2029
- Insertion des mentions relatives au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) dans les différents règlements et formulaires utilisés par les services de la commune de Saint-Sauveur.
- Désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la mairie de Saint-Sauveur et création de la commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la mairie de Saint-Sauveur
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Demande de subvention au département
- Décisions du Maire et questions diverses

## Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif & non collectif

Mme la Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2024 comme le prévoit l'article D2224-3 du CGCT.

## Contrats d'assurance des risques statutaires

Madame la Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération 03-2025 du 24 février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026) Conditions : Pour les agents CNRACL. Voté à l'unanimité.

## Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

Madame la Maire explique que le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Approuvé à l'unanimité.

## **Attribution de chèques cadeaux de Noël aux enfants des agents communaux**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer des chèques cadeaux de 70€ par enfant d'agent âgé de 0 à 16 ans. Voté à l'unanimité.

## **Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2029**

Madame la Maire explique que :

- La CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles,
- Cette démarche contribue à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits,
- La nouvelle convention 2026–2029 intègre également les thématiques de la prévention santé et du logement, afin de renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des habitants du territoire,
- Il y a une volonté commune des partenaires de poursuivre cette coopération au service du développement social local.

## **Insertion des mentions relatives au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)**

Madame la maire présente le travail effectué en relation avec le délégué à la protection des données (DPO) et l'obligation d'insérer les mentions relatives au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) qui conviennent à tous les règlements/formulaires de la mairie.

## **Désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information et création de la commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la mairie de Saint-Sauveur**

Madame la Maire de la commune de Saint-Sauveur soumet au conseil municipal le rapport suivant : L'essor d'Internet, du nomadisme, des smartphones ou encore du Cloud computing ont modifié les comportements et les usages, professionnels et personnels.

L'administration a ainsi développé des services numériques aux usagers.

La mairie de Saint-Sauveur s'est engagée dans cette mutation (téléservices sur internet, applications mobiles et traitement dématérialisés) faisant de son système d'information une ressource stratégique pour la délivrance de services publics. Face à l'ensemble des exigences de sécurité au sein des administrations, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a élaboré un guide méthodologique pour aider les autorités administratives dans leur démarche d'homologation de sécurité. Voté à l'unanimité.

## **Délibération autorisant la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 507 859.18 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 126 964.80€ (25% x 507 859.18 €) hors RAR.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025	25 %
20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	182 160.00 €	45 540.00 €
21 : Immobilisations corporelles	325 699.18 €	81 424.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>507 859.18 €</b>	<b>126 964.80 €</b>

## Demande de subvention – Travaux d'urgence : coulée du coin

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet suivant :

- Intervention sur la coulée de la route du coin : 7500 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Une demande de subvention au département à hauteur maximale de leurs capacités financières,
- Un autofinancement communal.

Voté à l'unanimité.

## Décisions du Maire et questions diverses

### Décision du Maire :

Madame la Maire a admis en non-valeur un titre de 2016 de 50 € concernant une facture d'eau due pour « montant irrécouvrable ».

### Questions diverses :

Madame la maire a procédé à 3 recrutements depuis le dernier conseil municipal :

- Services techniques : Sylvain CRESPO pour un CDD de 6 mois.
- Services scolaires : Émilie FACHE en CDD sur la période septembre-octobre et novembre et Céline RAHAULT en CDD sur la période novembre-décembre afin de renforcer les équipes.
- Madame la Maire fait le point sur le repas des aînés : le dimanche 14 décembre, 8 élus seront présents. Le menu a été défini ainsi : Sauté de dinde aux marrons avec crozets, plateau de fromage, dessert boule de glace et bûche. Une partie des entrées sera faite par le conseil municipal.
- Madame la Maire indique que les deux appartements des Salettes n'étant plus occupés, un rafraîchissement des habitations est en cours. Un DPE a également été réalisé. Ce dernier indiquait des non-conformités électriques. Une entreprise est intervenue pour résoudre cette situation.
- Madame Mauricette FACHE indique qu'elle a eu vent de rumeurs qui accusaient la commune de payer les avocats d'autres parties attaquées au même titre que la commune. Madame la Maire indique qu'une telle rumeur est complètement insensée et n'a pas lieu d'être. Elle précise que les seuls frais qui sont réglés sont les frais de l'avocat de la commune pour la défense des intérêts de la collectivité et non pas pour ceux des autres parties.

## UNE DISPARITION INQUIÉTANTE

Les ateliers communaux des Salettes sont toujours fermés. Mais, suite à une mauvaise coordination entre nos agents techniques, un soir de déneigement, la porte de l'atelier est restée ouverte 1h, 1h30, et hop ! Un voleur est passé par là, et notre belle tronçonneuse a disparue.

Heureusement pour la commune qu'il n'a pas jeté son dévolu sur d'autres outils. Une plainte pour vol a été déposée à la gendarmerie.



# ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

## Changement du mode de scrutin dans notre commune

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales à SAINT--SAUVEUR.

**Vous élirez le conseil municipal** qui sera chargé durant 6 ans de régler « par ses délibérations les affaires de la commune » (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal (composé des conseillers municipaux élus) se réunira ensuite pour élire, en son sein, un maire et un ou plusieurs adjoints.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1000 habitants, suite à une loi du 21 mai 2025.

Désormais, le **scrutin de liste paritaire** (applicable aux communes de 1000 habitants et plus) s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

- Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : **vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer**. Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.

**Attention : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme nul et ne sera donc pas comptabilisé.**

- **Chaque liste de candidats respectera la parité**, avec une **alternance** de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.
- **Le nombre de candidats sur la liste sera variable** : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siégeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Coordonnées mairie :

📞 : 04 92 43 18 39

Adresse mail

[mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr](mailto:mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr)

Notre site

[www.saintsauveur-hautes-alpes.fr](http://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr)

**TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION PANNEAUPOCKET POUR RECEVOIR LES INFOS ET ALERTES DE VOTRE COMMUNE**

Sans publicité | Gratuite | Aucune donnée personnelle



- 1 Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette.
- 2 Tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe.
- 3 PanneauPocket apparaît en tête de liste. Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir".
- 4 Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le cœur à côté du nom de votre commune pour recevoir ses notifications en temps réel.

**BONNE UTILISATION !**

PanneauPocket est disponible depuis un ordinateur sur [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com). L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape". © PanneauPocket

**COORDONNÉES .**

Mairie de Saint-Sauveur  
Le Chef Lieu  
05200 SAINT-SAUVEUR

📞 04 92 43 18 39

✉ NOUS CONTACTER

**HORAIRES .**

LUN	14h/17h
JEU	9h/12h

**RECEVEZ NOS NOUVEAUTÉS PAR E-MAIL !**

Recevez chaque jour les informations à ne pas manquer ! Suivez les actualités, projets réalisés ou futurs..

Saisissez votre e-mail

